

Groupe de Travail N°4 : Les conseillers pédagogiques

Fiche 1 : La fonction et les missions

Le SNUipp-FSU constate que les conditions de travail des CPC se sont fortement dégradées au cours des dernières années en particulier du fait de l'entrée dans le métier de jeunes enseignants non formés et de la suppression de nombreux postes administratifs en circonscription. Il est urgent de redéfinir leurs missions en les cadrant, de revaloriser leur fonction et de leur proposer la formation dont ils ont besoin.

Texte proposé	Ce que le SNUipp-FSU a demandé
<p>1. La définition des missions</p> <p>Le conseiller pédagogique a des missions pédagogiques au niveau d'une circonscription (ou d'un département sur un champ particulier). Ces missions comprennent un travail d'animation pédagogique auprès des équipes d'écoles, le suivi des néo-titulaires et des personnels enseignants ayant des besoins d'accompagnement particulier, la mise en œuvre du plan de formation continue au niveau de la circonscription (il peut s'appuyer sur les compétences des PEMF) et le suivi des fonctionnaires stagiaires.</p>	<p>Mieux définir les missions et le temps de travail personnel : la mise en place de nouveaux dispositifs (plus de maîtres que de classes, scolarisation des moins de 3 ans), l'application de nouveaux programmes dans les écoles, la formation à distance, l'accompagnement croissant des entrants dans le métier (augmentation du recrutement), la contribution à l'accompagnement des MAT (avec les PEMF), leur intervention possible dans la formation initiale à l'ESPE, vont encore alourdir leurs missions. Une part importante de leur charge de travail est invisible et n'est donc pas prise en compte dans leur temps de travail (l'auto-formation, la préparation à l'accompagnement des néo-titulaires, magistère au-delà des 18h d'animation pédagogique...).</p> <p>Ajouter « élaboration » concernant les plans de formation continue.</p> <p>Le terme de « suivi » des néo-titulaires et des personnels doit être remplacé par « l'accompagnement et la formation ».</p> <p>Le « suivi des fonctionnaires stagiaires » relève des missions des PEMF. Remplacer par « la participation à la formation des fonctionnaires stagiaires »</p>
<p>2. Le positionnement</p> <p>Le conseiller pédagogique est positionné auprès de l'IEN quand il intervient au niveau d'une équipe de circonscription(s) ou auprès du DASEN quand il intervient au niveau du département sur un domaine particulier. Il n'y a donc plus d'appellation différenciée, conseiller pédagogique de circonscription ou conseiller pédagogique départemental, mais on parle désormais de : conseillers pédagogiques.</p>	<p>Positionner le CPC dans une équipe de circonscription et non « auprès de l'IEN » et rappeler leur participation à l'élaboration du projet de circonscription.</p> <p>La dénomination unique pose la question des spécificités de certains postes : qu'en est-il des CPD-EPS ? des rémunérations qui sont actuellement différentes entre les CPC et les CPD-EPS ? Y aura-t-il une harmonisation ?</p>

<p>est donc dans les deux cas dans un positionnement de responsable pédagogique. A ce titre, son temps de travail est de 1607 heures annuelles (décret n°2000-815 du 25 août 2000).</p>	<p>Supprimer la référence aux 1607 heures. Les CPC appartiennent au corps des PE qui ont des obligations réglementaires de service sur 36 semaines de 24h +108h annualisées. Moduler ces ORS pour tenir compte du temps de travail réel des CPC. Borner à R-1 et S+1 (pas plus d'une semaine après la sortie et une semaine avant la rentrée) et un maximum de 5 jours travaillés par semaine (mercredi matin ou samedi matin).</p>
<p>3. La certification</p> <p>Compte tenu des compétences pédagogiques attendues, notamment dans le domaine de la formation, la possession d'une certification de formateurs renouvelée (comme pour les PEMF) est nécessaire.</p>	<p>Conserver un examen commun aux PEMF et CPC qui permette une mobilité entre les deux types de postes. Faciliter la VAE (temps et financement) pour permettre aux CPC déjà titulaires du CAFIPEMF d'obtenir des équivalences pour accéder aux masters « formation de formateurs »</p>
<p>4. Le recrutement</p> <p>Le recrutement se fait dans le cadre d'un poste à profil, l'objectif étant de choisir pour un poste de conseiller pédagogique le candidat correspondant le mieux aux exigences du poste.</p> <p>La prise de poste serait accompagnée d'une formation d'adaptation à l'emploi.</p>	<p>Supprimer toute référence au recrutement dans le cadre d'un poste à profil et remplacer par un recrutement par liste d'aptitude. Les postes peuvent être profilés pour que les PE titulaires du CAFIPEMF renouvelé émettent des vœux sur des postes identifiés. Un entretien peut être organisé dans le but de constituer une liste d'aptitude, le barème doit permettre de départager les candidats pour un même poste. La formation doit être détaillée et cadrée nationalement.</p>

Suite aux interventions syndicales, des modifications sont apportées en séance :

- ajout de la participation des CPC à la formation initiale dans le cadre des ESPE
- ajout de l'accompagnement à la prise de fonction des néo-titulaires,
- ajout de l'accompagnement des équipes dans le suivi de leurs projets et des nouveaux dispositifs pour transformer l'école :
 - ajout de la mise en œuvre des partenariats,
 - changement de suivi des fonctionnaires stagiaires par accompagnement et ajout de la mission de relais des équipes de tuteurs,
 - ajout de élaboration et mise en œuvre des PDF (plans départementaux de formation)
- ajout du rôle de construction d'une dynamique de mise en œuvre des projets de circonscription
- abandon de la référence au 1607 heures mais prise en compte d'un bornage à R-1 et S+1, de 5 jours par semaine au plus avec 1 ou 2 journées pendant les petites vacances (ce qui se fait en général actuellement).

La fiche 2 « La valorisation de la fonction » et la fiche 3 « L'amélioration des perspectives de carrière » seront traitées au prochain groupe de travail du 3 décembre.

Le ministère envisage de revaloriser le régime de rémunération accessoire, la situation devant être

au moins égale à celle des PEMF. Cette revalorisation fera l'objet de propositions chiffrées.
Le ministère propose d'attribuer un point au titre des critères pour l'établissement du tableau d'avancement à la hors-classe et de permettre l'accès au GRAF.

Pour le SNUipp-FSU, mieux reconnaître le rôle et l'investissement des CPC dans l'animation des circonscriptions, prendre en compte leur temps de travail et reconnaître les contraintes horaires liées à la fonction doivent conduire à une réelle revalorisation qui ne pourra se réduire à une indemnité de quelques dizaines d'euros.

L'accès à la hors classe et au GRAF sont des mesures discriminantes qui ne permettent pas l'amélioration des perspectives de carrière pour tous.